CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

FAIT

PAR ROLLIN

Au nom des Commiſſions réunies d'Inſtruction publique & des Inſtitutions républicaines.

Sur l'organiſation des écoles de la marine.

Séance du 6 brumaire an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je ne viens aujourd'hui préſenter à votre diſcuſſion qu'une partie détachée du grand travail dont s'occupent depuis long-temps vos commiſſions réunies d'inſtruction publique

& des inſtitutions républicaines. Déja, ſans vos longues & importantes délibérations ſur les finances, elles vous auroient ſoumis une ſuite de réſultats qu'elles croient propres à favoriſer la régénération des mœurs, & à procurer l'accroiſſement des ſciences & des arts : bientôt vous les jugerez dans votre ſageſſe, & vous pourrez compléter enfin des établiſſemens & des inſtitutions que toute la France demande à grands cris. Non-ſeulement elles ne renverſeront rien de ce qui exiſte, & c'eſt une des premières lois qu'elles s'étoient impoſées à elles-même ; mais, ſans aucun bouleverſement, ſans effort, elles vous propoſeront les moyens de perfectionner tout, & d'obtenir les plus heureux effets. Loin de déplacer aucun des hommes qui dès-à-préſent ſe conſacrent avec tant de ſuccès aux progrès des ſciences & à la propagation des vrais principes républicains, qui ſont ceux d'une philoſophie douce, amie de l'humanité, elles vous demanderont de conſolider leur état, & de leur faire appercevoir dans l'avenir des récompenſes proportionnées à l'étendue des ſervices qu'ils auront rendus à la patrie.

Tel eſt l'eſprit général qui toujours a dirigé vos commiſſions réunies dans leurs travaux, & c'eſt ce qu'elles m'ont chargé ſpécialement d'annoncer au Conſeil.

Elles ont penſé toutefois qu'entre tant d'objets divers, celui dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir méritoit une ſorte de priorité par ſon importance, & c'eſt en leur nom que je viens vous parler à cette tribune des écoles de la marine, tant militaire que commerçante, de la République : cette branche eſſentielle du ſervice public ſollicite la plus prompte réorganiſation.

Jamais rapport n'auroit été plus long, s'il m'eût fallu développer juſqu'à quel point la marine, pour ſe perfectionner, exige le concours de toutes les ſciences & de tous les arts ; mais je craindrois d'abuſer des inſtans précieux que le Conſeil daigne m'accorder. Je me bornerai à quelques réflexions générales, qui me conduiront rapidement à mon objet.

Toutes les parties du continent qui nous environnent sont devenues pour les Français des champs de victoire. Depuis près de dix ans, la liberté secoue son flambeau sur tous les peuples de l'Europe ; sa lumière efface presque par-tout le faux éclat des couronnes & des trônes ; & l'océan, l'océan seul porte encore des fers ! la tyrannie plane sur toute la vaste étendue des flots qui unissent les deux mondes. Une moderne Carthage, aussi opulente & plus perfide que la première, se partage les richesses de la terre, sous les yeux & jusque sur les rivages de la grande nation. Le courage de nos braves armées s'indigne de tant d'audace ; il n'est pas un de nos marins qui ne sente, à l'aspect de nos insolens rivaux, bouillonner son sang dans ses veines ; & tous appellent par leurs vœux le jour de la vengeance.

C'est à vous, citoyens législateurs, qu'il appartient de mettre dans leurs mains, de toutes les armes, la plus terrible. A l'or corrupteur & aux flottes de nos ennemis, ne nous contentons pas d'opposer de la bravoure & du fer ; opposons-leur cette science profonde, qui n'est malheureusement pas assez universellement répandue parmi nous, ce grand art avec lequel l'homme parvient à maîtriser les flots. Sans cet art, unique & nécessaire ressource de l'Anglais, de cette nation si vaine & si foible par elle-même, quelles que fussent la haine & l'ambition qui la dévorent, eût-elle jamais osé résister à une masse de trente-trois millions d'hommes ? Eh bien, cet art, ainsi que celui de la construction des vaisseaux, appartient à la France plus qu'à aucun autre peuple du monde, par les découvertes précieuses dont nous l'avons enrichie : ordonnez ; & d'un mot vous pouvez en rouvrir toutes les sources. L'Anglais tremblera en les voyant couler ; mais vous n'avez pas un instant à perdre.

Nos écoles militaires de marine, abandonnées pendant les orages révolutionnaires, trop négligées depuis, languissent

la plupart sans professeurs : il sembleroit que ces établissemens, livrés à l'insouciance, n'ont été considérés jusqu'ici que comme un hors-d'œuvre dans la machine politique. Une plus longue léthargie pourroit avoir des effets incalculables.

Il y a trente-cinq ans, qu'à la suite d'une guerre désastreuse qui nous enleva le Canada & détruisit nos forces maritimes, le gouvernement conçut, presque pour la première fois, le projet d'avoir enfin une marine instruite. L'on rendit un peu d'éclat aux écoles que Louis XIV avoit fondé dans les grands ports. L'on ne fit pas la moitié de ce qu'on auroit dû faire ; mais c'étoit beaucoup pour une cour corrompue que de laisser tomber sur une science devenue si nécessaire quelques parcelles de tant d'or que son luxe absorboit tous les jours. C'étoit un gouffre où devoit s'engloutir la France entière.

Cependant lorsque la guerre d'Amérique éclata, l'on vit tout ce que peut un corps militaire instruit à diriger les mouvemens de nos vaisseaux de guerre, à prévoir, à éviter les écueils & les dangers d'un élément inconstant, à prendre ou à donner chasse devant l'ennemi, à se former ou à se soutenir en ligne, à conserver ses distances, & se sauver des abordages, à gagner le vent, à changer rapidement un ordre de combat, à mettre un convoi à l'abri d'une surprise, ainsi qu'à tant d'autres manœuvres savantes dont l'exécution tient à des connoissances qui ne s'acquièrent que par une éducation dirigée toute entière dès l'âge le plus tendre vers ce grand art avec lequel nos perfides rivaux ont su jusqu'ici s'emparer du commerce des deux Indes.

Cette fois l'Angleterre fut humiliée & vaincue ; & la France devenue presque subitement sur les mers une véritable puissance, fut soustraire à son despotisme barbare cette République américaine, qui, pour prix des nos bien-

faits, médite aujourd'hui contre nous la guerre, & ne rougit pas de se rallier à ses propres tyrans.

Cette marine qui commençoit à peine à effacer ses longs revers, qui venoit, presque pour la première fois, de payer une portion de sa dette de gloire à la patrie, n'a pas long temps tardé de flétrir des lauriers auxquels elle ne s'étoit point accoutumée. Son orgueil, qui si souvent avoit fait le malheur de la France, se révolta avec audace contre toute espèce de retour à l'égalité primitive de la nature, & trop foible pour résister à la majestueuse impulsion d'un grand peuple qui l'eût entraînée malgré elle, elle préféra bassement d'aller mendier sur une terre étrangère : bientôt après, sur les roches arides de Quiberon, s'est ouvert son tombeau. A peine nous reste-t-il de ce corps immense quelques officiers respectables, dignes du nom français.

Témoin de cet abandon perfide, notre marine du commerce s'offrit à l'Etat avec ce dévouement généreux qui caractérise les vrais enfans de la patrie. Il est bien peu de ses officiers qui ne se soient illustrés séparément par des prodiges de valeur : mille combats particuliers les ont couverts de gloire, & jamais un vaisseau français n'a lutté sans succès, corps à corps, contre un vaisseau ennemi d'égale force. Si, combattant en ligne & en corps d'armée, cette marine a essuyé quelques revers ; si son sang répandu n'a pas toujours assuré nos triomphes, ce n'est là qu'une suite des crimes de nos anciens tyrans. Ces monstres couronnés se gardoient bien d'admettre des marins, sans parchemins & sans titre, au genre d'instruction qu'ils réservoient à la noblesse ; ils les écartoient au contraire, ou les soudoyoient avec une sorte de mépris dans des grades subalternes. Les ressources & les finesses de l'art dans mille circonstances importantes & pénibles ; les secrets ressorts de la tactique ne se développoient jamais aux yeux de ces hommes respectables que nous voyons aujourd'hui sacrifier leurs vies sans se mettre en peine de compter le nombre

des vaiſſeaux ennemis qu'ils auront à combatte. C'eſt ainſi que vous avez péri victimes de l'héroïſme le plus pur ; vous, dont les mânes repoſent avec tant de gloire ſur les bords de la fertile Egypte. Qu'il me ſoit permis, du haut de cette tribune, de dépoſer, au nom de la patrie, une branche de laurier ſur vos tombeaux !

Mais il en eſt temps, citoyens légiſlateurs ; hâtez-vous de préparer à des héros morts au champ d'honneur des ſucceſſeurs dignes de les venger, & à ceux qui nous reſtent des collaborateurs & des émules de gloire. Cette carrière pénible, on le ſait, ne peut s'ouvrir que par des études profondes. Ce feroit en vain que la République épuiſeroit ſes tréſors pour conſtruire des vaiſſeaux de guerre & remplir ſes arſenaux ; elle doit, avant tout, créer & former des hommes : vos commiſſions, réunies, viennent vous en offrir les moyens ; votre commiſſion de marine, elle-même a déja complétement adopté les baſes & le développement du projet qu'elles vous préſentent ; & le miniſtre de la marine, bon juge en cette partie, deſire d'avoir bientôt à le mettre à exécution.

Conſacrez annuellement à la réorganiſation de l'inſtruction de la marine militaire & commerçante le quart de ce que vous coûtent la conſtruction & l'armement d'une ſeule frégate, & vous aurez dans peu d'années un corps qui commandera le reſpect des nations pour le pavillon français, & qui fera friſſonner les tyrans des mers.

Vous avez juſqu'ici dépenſé pour ce grand objet de 120 à 130 mille francs, & vous n'avez obtenu ni dû obtenir aucun réſultat ſatisfaiſant, parce que les baſes adoptées étoient au moins incomplètes. Avec environ 200 mille francs, vous étendrez l'inſtruction ſur toutes les côtes de l'Océan & de la Méditerranée, depuis Anvers & Oſtende juſqu'à Nice ; vous obtiendrez des profeſſeurs qui feront glorieux de ſe dévouer aux fonctions ſans doute

les plus ſacrées, mais auſſi les plus pénibles, & qui ne peuvent s'exercer avec ſuccès que par des hommes environnés de la plus haute conſidération & de toute la confiance que l'on doit au mérite & à la vertu.

Vous ne voudrez plus qu'un homme, au milieu de nombreux élèves & d'une démonſtration ſavante, ſoit troublé journellement par la crainte ſi pénible de ne pas ſuffire par ſon travail à la ſubſiſtance de ſes propres enfans; vous lui préſenterez, au contraire, la perſpective continuelle & graduée d'un avancement juſte & légitime; & quand il n'aura pas craint, par ſes veilles & ſes méditations, de s'expoſer à une vieilleſſe anticipée, vous lui préparerez les moyens de jouir d'un honorable repos. Ne craignez pas que, même dans ſa retraite, il conſente jamais à ceſſer d'être utile à ſa patrie : pour l'homme vraiment inſtruit, le travail eſt une jouiſſance qui l'accompagne juſqu'aux portes du tombeau. Il lui reſtera encore aſſez de force pour inſpecter les écoles, & y répandre par ſa préſence le feu ſacré de l'amour de la patrie & des ſciences.

Il eſt poſſible qu'au premier aſpect, quelqu'un s'étonne de nous voir aſſigner à des ſavans des rangs militaires; mais déja vous avez adopté cette meſure pour l'adminiſtration civile de la marine, & même pour les officiers de ſanté; vous avez conſidéré que leur ſervice pouvoit & devoit même les appeler ſur les vaiſſeaux de l'État. Il en ſera de même des profeſſeurs qui ſeront embarqués ſur les corvettes & frégates d'inſtruction : il en eſt bien peu qui n'aient fait une ou pluſieurs campagnes. Mais il eſt une autre conſidération plus importante à préſenter au Conſeil. Les profeſſeurs d'un corps militaire, indépendamment des autres ſciences, devront inſpirer à leurs élèves le goût & l'eſprit de l'état auquel ils ſe deſtinent; & l'on ſait que le reſpect & la ſubordination ſont les premières vertus qui doivent caractériſer un jeune défenſeur

de la patrie : c'eſt avec ſon profeſſeur qu'il doit, en ce genre, faire en quelque ſorte ſes premières armes ; & ſi l'on réfléchit que c'eſt ſur-tout par les yeux que l'enfance & la jeuneſſe ſe laiſſent plus facilement entraîner, l'on ſentira le beſoin de donner aux profeſſeurs un rang qui, d'avance & de droit, commande la ſubordination & le reſpect.

Mais il eſt une conſidération bien plus déciſive & plus tranchante, qui ſe tire de la conſtitution même. La France eſt devenue, en quelque ſorte, une république militaire, qui ne peut & ne doit déſormais enfanter que des ſoldats. À quelqu'état que ſe deſtine un Français, c'eſt du ſein de nos bataillons qu'il devra ſortir ; depuis les autorités ſuprêmes juſqu'à l'humble gardien des troupeaux, tout aura porté les armes ; le profond géomètre, comme le modeſte artiſan, auront payé leur dette ſacrée à la défenſe de la patrie. Quand l'âge & le temps les auront rendus à des occupations plus paiſibles, qu'ils abdiquent les diſtinctions & les rangs militaires, rien de mieux, ſans doute ; il ne conviendroit pas qu'un grand empire ne reſſemblât jamais qu'à un vaſte champ de bataille : mais ceux qui ſe dévoueront à vivre & mourir au milieu de nos arſenaux, qui n'auront de relations qu'avec des militaires, qui ne manieront d'autres inſtrumens que ceux qui ſeront conſacrés à préparer des victoires, qui formeront, qui créeront des hommes dignes d'en faire uſage, devront-ils auſſi renoncer à un moyen de conſidération qui doit tourner tout entier au profit de l'État, & qui ſur-tout ne tend en rien à altérer le tréſor public ? je ne le penſe pas, du moins perſonnellement : il me ſemble, au contraire, qu'à l'exemple de preſque tous les gouvernemens de l'Europe, il ſeroit utile que les profeſſeurs du génie, de l'artillerie & de la marine fuſſent toujours décorés de l'uniforme des corps auxquels ils ſont attachés.

Je ne dois pas vous diſſimuler, citoyens repréſentans,

que, faute d'avoir rien ſtatué jusqu'ici ſur des points ſi peu coûteux & néanmoins ſi importans, le découragement dans cette partie eſt tel, que, dans le moment où je vous parle, un grand nombre de vos écoles de marine ſont ſans profeſſeurs, & ſans qu'il s'en préſente. Le nombre des chaires vacantes pourroit même s'accroître encore par le complètement des écoles centrales & ſpéciales, ſi vous ne vous empreſſiez de régénérer cette branche de l'inſtruction publique.

A l'égard des autres objets qui ſont partie de la première ſection de notre projet, il nous a paru que ce ſeroit étrangement méconnoître l'étendue des lumières que l'on voit chaque jour ſe développer dans le Conſeil, que de croire qu'il fût néceſſaire d'entrer ici dans de longs raiſonnemens pour lui prouver l'utilité d'un obſervatoire, ou celle d'une chaire de phyſique & chymie, pour former des hommes qui, d'une part, n'ont d'autres guides pour ſe conduire que les aſtres répandus daus l'eſpace, & qui, de l'autre, changeant inceſſamment de climats, doivent du moins y porter aſſez de connoiſſances pour en apprécier les richeſſes, & en rapporter dans leur patrie les minéraux ou les végétaux utiles, ſoit aux arts, ſoit à la ſanté des hommes.

Un profeſſeur des arts mécaniques dans un grand port n'y ſera pas l'être le moins intéreſſant. Là, rien ne ſe fait qu'à l'aide des cordes, des leviers, des poulies, des plans inclinés, & l'on ne ſait que trop combien ſouvent il arrive que l'on fatigue tout un équipage, où il auroit ſuffi de cinq ou ſix hommes, faute de ſavoir calculer juſte l'effet d'une machine en mouvement. Il en ſera de même d'un profeſſeur de deſſin. Et comment en effet, ſans cet art précieux, tracer les ſinuoſités des côtes & des promontoires? comment en fixer la perſpective ſous les différens airs de vent? comment aſſurer pour l'avenir les pas de ceux qui ſe trouveront dans les mêmes parages & dans les mêmes circonſtances? ainſi les leçons de l'expérience ſeroient perdues pour la poſtérité.

Je paſſe à d'autres obſervations. Il en eſt une qui appelle fortement l'attention du Conſeil : c'eſt que, par une diſpoſition ſingulière des lois antérieures, il eſt arrivé ſouvent qu'un jeune citoyen parfaitement conſtitué, plein de zèle, & ſur-tout poſſédant la théorie du métier qu'il ſe propoſoit d'embraſſer, en étoit écarté, ſans eſpérance de ſervir jamais dans la marine de l'État, parce qu'il n'avoit pas coupé ſes études par vingt-quatre mois effectifs de ſervice à la mer dans un âge où non-ſeulement il n'auroit pu rien y apprendre, mais où il ſe ſeroit expoſé à perdre tout le fruit de ſon éducation primitive ſur le gaillard d'avant. Il ſuffit d'avoir vu des mouſſes ou même des novices à bord pour être à portée de m'entendre.

Vos commiſſions ont écarté cette meſure préjudiciable ſous toutes ſes faces aux beſoins du ſervice, & veulent au contraire faciliter à la fois l'inſtruction & l'admiſſion dans un corps ſur lequel la République doit fonder la ſûreté de ſes côtes & de ſes poſſeſſions au-delà des mers, ainſi que la proſpérité de ſon commerce extérieur ; elles vous propoſent de décerner aux élèves diſtingués des prix d'encouragement, & des ſecours, pendant la durée de leurs études, aux enfans indigens des marins & autres défenſeurs de la patrie.

Elles ont cru enfin devoir compléter & couronner tout le ſyſtême de l'inſtruction de la marine par un établiſſement dont la dépenſe eſt déja faite, & qu'il ne s'agit que de revivifier. Elles vous propoſent pour le port de Breſt, qui eſt & ſera toujours le centre de nos forces navales & des plus grands appareils, un inſtitut maritime qui correſpondra avec l'inſtitut national. Vous concevez combien cet utile rapprochement peut offrir d'avantages aux progrès des ſciences & des arts. Conſidérez qu'un vaiſſeau en mouvement eſt le chef-d'œuvre de l'eſprit humain, & que ce n'eſt pas trop de la réunion de toutes les lumières pour atteindre à ſa perfection.

Telles ſont, citoyens légiſlateurs, les principales réflexions

qui ont déterminé vos commiſſions à vous préſenter avec urgence le projet de réſolution ſuivant :

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conſeil des Cinq-Cents, conſidérant qu'il eſt inſtant de donner aux écoles militaires de mathématiques & d'hydrographie de la marine de l'État & aux écoles d'hydrographie des ports de commerce toute l'activité qu'exige le bien du ſervice ;

Conſidérant qu'il n'importe pas moins de ſtatuer ſans délai ſur le mode d'admiſſion des candidats qui ſe deſtineront à ſervir dans la marine de l'État, & d'en faciliter l'entrée à ceux qui auront rempli les conditions preſcrites par la préſente,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conſeil, après avoir déclaré l'urgence, prend la réſolution ſuivante :

§. Ier.

Organiſation des écoles de la marine.

ARTICLE PREMIER.

Il y aura douze grandes écoles de marine, une dans chacun des douze ports militaires, ainſi qu'il eſt réglé par la loi du 10 août 1791. Au nombre des petites écoles actuellement exiſtantes, il en ſera ajouté trois ; ſavoir, une dans chacun des ports d'Anvers, Oſtende & Nice.

I I.

Tout Français au-deſſus de l'âge de 13 ans, ſachant lire, écrire

& les quatre premières règles d'arithmétique, à quelque partie du service de la marine qu'il se destine, sera admis gratuitement dans l'une quelconque desdites écoles, en se faisant inscrire sur le regiſtre de l'école & à la municipalité du lieu de son établissement.

III.

Les écoles seront ouvertes tous les jours, hors le temps des vacances qui ne pourra excéder deux mois, & les fêtes républiaines; chaque séance sera au moins de trois heures, & les leçons seront réparties de manière que chaque élève y assiste au moins pendant deux heures par jour.

IV.

Les professeurs auront la police intérieure de leurs écoles; la surveillance générale appartiendra à l'administration municipale & au commandant des armes, avec lesquels les professeurs se concerteront pour la régularité du service. Tous les trois mois, les professeurs des ports militaires adresseront au ministre de la marine un état certifié du nombre & des progrès de leurs élèves.

V.

Tout élève inscrit sera tenu de s'attacher, à son choix, à l'un des ateliers de la marine, tels que ceux de voilier, poulayeur, charpentier, cordier, arquebusier, forgeron, &c., d'en suivre les travaux de manière à pouvoir justifier de ses progrès devant les maîtres de l'art à l'époque des concours dont il sera parlé ci-après.

VI.

Vu le grand nombre des élèves qui se rendent dans

les ports de Breſt, Lorient, Nantes, Rochefort, Bordeaux, Marſeille, Toulon & le Havre, il y ſera établi des profeſſeurs adjoints; ſavoir, deux à Breſt, & un dans chacun des autres ports ci-deſſus déſignés.

VII.

Dans le port de Breſt, il y anra un conſervateur & un conſervateur adjoint de l'Obſervatoire, chargés d'y faire toutes les obſervations utiles à terre & en mer; de donner des cours d'aſtronomie théorique & pratique, & de veiller à la garde des inſtrumens appartenans à la nation: il y aura en outre un profeſſeur des arts mécaniques, un profeſſeur de phyſique & chymie, & un profeſſeur de deſſin.

VIII.

Les places d'examinateur des aſpirans de la marine, & d'examinateurs hydrographes, ſont conſervées. Ces fonctionnaires ſeront tenus de ſe rendre annuellement dans les ports pour y procéder aux concours & examens qui devront y avoir lieu aux époques déterminées par le Directoire exécutif.

IX.

Les rangs & traitemens des fonctionnaires attachés à l'inſtruction de la marine ſeront réglés ainſi qu'il ſuit.

Les profeſſeurs d'hydrographie auront rang d'enſeignes entretenus, & pour traitement, 2,400 francs.

Les profeſſeurs adjoints des grandes écoles des ports militaires, & le profeſſeur de deſſin au port de Breſt, auront rang de lieutenans de vaiſſeau, & pour traitement 3,300 francs.

Les professeurs en chef de mathématiques, de physique & chymie, des arts mécaniques, & le conservateur adjoint de l'observatoire, auront, pendant leurs dix premières années de service, rang de capitaine de frégate, & pour traitement 4,200 francs. Pendant les dix années suivantes, ils auront rang de capitaine de vaisseau de la seconde classe, & pour traitement 5,400 francs. Depuis vingt jusqu'à trente ans de service, ils auront rang de capitaine de vaisseau de la première classe, & pour traitement 6,000 francs. Les deux examinateurs hydrographes & le conservateur de l'observatoire auront rang de chef de division, & pour traitement 7,000 francs. Les professeurs qui, après trente ans de service, continueront à professer, auront droit au même traitement, mais sans pouvoir le dépasser en aucun cas.

L'examinateur des aspirans de la marine aura rang de contre-amiral, & pour traitement 10,000 francs.

X.

Après vingt ans de service non interrompus, à dater de son premier brevet, tout professeur aura droit à la moitié des appointemens dont il jouissoit avant cette époque, à titre de retraite ; après trente ans, il conservera la totalité de son traitement, & sera compris dans les états d'activité sous le titre d'*inspecteur des écoles*, dont il aura la surveillance. En cas de maladie des examinateurs, d'absence ou autres empêchemens, les inspecteurs des écoles les remplaceront dans leurs fonctions.

X I.

Nul ne pourra à l'avenir être examinateur, s'il n'a été professeur des grandes écoles des ports militaires au moins pendant cinq ans ; ni professeur en chef de ces mêmes écoles,

s'il n'a été professeur adjoint, ou professeur d'hydrographie pendant le même intervalle de temps. Ces dernières places se donneront au concours, ou à ceux qui prouveront avoir professé avec succès dans quelques-unes des écoles publiques, ou enfin à ceux qui se seront fait connoître avantageusement par des écrits ou mémoires utiles à la propagation des sciences. Toutes ces nominations seront faites par le Directoire, en se conformant à la présente.

§. II.

Mode d'admission dans la marine.

XII.

Tout français au-dessus de l'âge de treize ans jusqu'à celui de dix-huit; sachant l'arithmétique, les élémens de la sphère, & assez de géométrie pratique pour faire son point à la mer, sera admis au concours pour être reçu aspirant de la seconde classe, & ne pourra néanmoins parvenir à être aspirant de la première qu'en se conformant aux règles prescrites dans l'article suivant.

XIII.

Tout français au-dessus de l'âge de quinze ans jusqu'à celui de vingt ans accomplis qui se sera fait examiner dans un concours public, dans l'un des douze ports militaires, en présence de la municipalité du lieu, par l'examinateur des aspirans, & aura répondu avec succès sur les volumes suivans du cours de Bezout; savoir, ceux d'arithmétique, de géométrie, de navigation, & sur la partie de l'algèbre pure, imprimée en grand caractère, ainsi que sur la statique de Monge, recevra une lettre d'aspirant de première classe, & sera employé en cette qualité sur les vaisseaux de l'Etat.

S'il se présentoit un plus grand nombre d'élèves instruits qu'il n'y auroit de places à remplir, en ce cas, à égalité de mérite en théorie, ceux qui auroient déja fait une ou plusieurs campagnes, obtiendront la préférence.

X I V.

Tout français au-dessus de vingt ans, jusqu'à celui de vingt-quatre, qui aura acquis les connoissances énoncées dans l'article précédent, & qui prouvera avoir vingt-quatre mois effectifs de service à la mer, dont six sur les vaisseaux de l'Etat, sera admis au concours des aspirans de première classe.

X V.

Nul ne pourra être admis au grade d'enseigne entretenu s'il ne prouve avoir quarante-huit mois effectifs de navigation, dont vingt-quatre au moins sur les vaisseaux de l'Etat. Le concours, pour ce grade, s'établira entre ceux qui joindront aux connoissances exigées pour être aspirant de première classe celles de la théorie du mouvement, & seront en état de répondre sur le canonnage, le gréement, la manœuvre & la tactique navale.

X V I.

Tout citoyen français âgé de vingt-quatre ans qui aspirera au grade d'enseigne non-entretenu, sera tenu de répondre sur la théorie de la navigation, le canonnage, le gréement & la manœuvre, & devra prouver qu'il a navigué pendant soixante mois effectifs, dont douze sur les vaisseaux de l'Etat.

X V I I.

Après la clôture du concours des aspirans, tous les élèves

qui auront ſuivi les cours des écoles militaires de la marine ſeront examinés en preſence des préfeſſeurs & de l'adminiſtration municipale. Ceux qui, faute d'un temps d'études ſuffiſant, n'auroient pas encore acquis toutes les connoiſſances exigées pour être admis à ſervir la République, mais qui, par leurs progrès, auroient donné des preuves notables de zèle, d'intelligence & de civiſme, recevront chaque année des prix d'encouragement, ou, ſuivant l'exigence des cas, des ſecours pour leur entretien pendant la durée de leurs études.

§. III.

De l'Inſtitut maritime.

XVIII.

Il ſera inceſſamment créé à Breſt un inſtitut maritime, qui s'occupera ſpécialement des ſciences & arts relatifs à la marine. La bibliothèque & le cabinet des machines de la ci-devant académie de marine ſeront mis à ſa diſpoſition.

XIX.

L'inſtitut maritime communiquera directement avec l'inſtitut national, ſur tout ce qui concerne les ſciences & les arts, & leurs membres reſpectifs auront droit de ſéance dans l'un & dans l'autre pendant la durée de leur ſéjour à Paris ou à Breſt.

XX.

Le Directoire exécutif demeure chargé de rédiger & arrêter toutes les diſpoſitions réglementaires concernant cet établiſſement, qu'il jugera convenables au bien du ſervice, & aux progrès des ſciences.

513

XXI.

Toutes dispositions de lois antérieures, en ce qu'elles auroient de contraire à la résolution, demeurent abrogées.

XXII.

La présente résolution sera imprimée, & portée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire an 7.